



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS ET DE L'INSTRUCTION EN FAMILLE

**Direction des établissements privés et de l'instruction
en famille**

92, Rue de Marseille - BP 7227
69354 Lyon Cedex 07

www.ac-lyon.fr

Lyon, le 23 Janvier 2023

Arrêté relatif à la composition de la commission
consultative mixte académique

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.914-8, R.914-10-1 à R.914-10-3, R.914-10-8, R.914-10-20 et R.914-10-23 ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant le nombre de sièges de membres de la commission consultative mixte académique de Lyon ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2022 fixant le nombre de représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte académique de l'académie de Lyon ;

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 relatif à l'élection des représentants des maîtres à la commission consultative mixte académique de l'académie de Lyon organisée du 1^{er} décembre au 8 décembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte académique sont désignés ainsi qu'il suit :

I. Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires

- Monsieur Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités.
- Monsieur Olivier Curnelle, secrétaire général de l'académie de Lyon.
- Monsieur Philippe Carrière, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône.
- Madame Catherine Lachnitt, inspectrice d'académie, inspectrice pédagogique régionale de lettres modernes.
- Madame Dominique Vassal, inspectrice de l'éducation nationale d'économie-gestion.
- Monsieur Philippe Grand, proviseur de la cité scolaire Ampère à Lyon.

b) Représentants suppléants

- Madame Stéphanie De Saint Jean, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice des ressources humaines de l'académie de Lyon.

- Madame Claudine Mayot, secrétaire générale adjointe, directrice du pôle organisation et performance scolaires.
- Monsieur Nicolas Magnin, inspecteur d'académie, directeur académique adjoint des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône.
- Monsieur Yann Mouton, directeur de la direction de l'enseignement privé et de l'instruction dans les familles de l'académie de Lyon.
- Madame Nathalie Martin, adjointe au directeur de la direction de l'enseignement privé et de l'instruction dans les familles de l'académie de Lyon.
- Monsieur Emmanuel Dupont, principal du collège Gisèle Halimi à Lyon.

II. Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires

- Monsieur Rémi Brun, professeur certifié de sciences économiques et sociales au lycée Saint Marc à Lyon (CFDT).
- Madame Annie Mattos, professeure certifiée d'histoire-géographie au collège Saint Joseph à Saint-Just-Saint-Rambert (CFDT).
- Madame Sophie Thivent, professeure certifiée de lettres modernes au collège Lamartine à Belley (CFDT).
- Madame Delphine Usannaz, professeure certifiée d'allemand au lycée Saint Paul-Forez à Montbrison (CFTC).
- Monsieur Frédéric Giraud, professeur agrégé de sciences-physiques au lycée Externat de la Trinité à Lyon (CFTC).
- Madame Elisabeth Guillarme, professeure de lycée professionnel de santé environnement au lycée professionnel Saint Ennemond à Saint-Chamond (SPELC).

b) Représentants suppléants

- Monsieur Jean-François Bouvrot, professeur certifié de technologie au collège Saint Louis-Saint Bruno à Lyon (CFDT).
- Madame Rose-Marie Liron Audouard, professeure certifiée d'espagnol au lycée Immaculée Conception à Villeurbanne (CFDT).
- Monsieur Laurent Maréchal, professeur de lycée professionnel de lettres-histoire-géographie à la SEP du lycée La Salésienne à Saint-Etienne (CFDT).
- Madame Chrystelle Martel, professeure certifiée d'éducation musicale au collège Joseph Collard à Saint-Héand (CFTC).
- Madame Bérengère Dureault, professeure certifiée de documentation au lycée Sainte-Marie à Lyon (CFTC).
- Monsieur Xavier Lacroix, professeur certifié en histoire-géographie au collège Saint-Joseph à Tassin-la-Demi-Lune (SPELC).

Article 2 : Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit.

a) Représentants des chefs d'établissement

- Monsieur Pierre-Laurent Combarette, chef d'établissement du collège Champagnat à l'Arbresle (SNCEEL).
- Monsieur Florent Hassler, chef d'établissement du groupe scolaire Notre Dame des collines à Rive-de-Gier et LP Saint-Ennemond à Saint-Chamond (SNCEEL).
- Madame Dominique Bertheas, chef d'établissement du groupe scolaire Saint Aubrin à Montbrison (SNCEEL).
- Monsieur Marc Bouchacourt, chef d'établissement de l'ensemble scolaire Sainte Marie à Lyon (SYNADIC).
- Monsieur Christophe Audard, chef d'établissement du lycée professionnel Notre-Dame à Villefranche-sur-Saône, le collège Notre-Dame du Mas au Bois-d'Oingt, le collège Notre-Dame à Claveisolles (UNETP).

- Madame Marie-Laure Plaisance, chef d'établissement du lycée Professionnel des métiers des Monts du Lyonnais à Chazelles-sur-Lyon (EPLC).

b) Représentants suppléants

- Monsieur Georges Despierre, chef d'établissement du collège Saint Charles à Rillieux-la-Pape (SNCEEL).
- Monsieur Loïc Hugueville, chef d'établissement du lycée professionnel Jean-Baptiste d'Allard à Montbrison (SNCEEL).
- Madame Maryline Malaval, chef d'établissement du lycée et collège des Chassagnes à Oullins (SNCEEL).
- Madame Isabelle Humbert, chef d'établissement du collège Saint-François d'Assise, du lycée professionnel Sainte-Anne et Arago et du lycée Sainte-Anne à Roanne (SYNADIC).
- Monsieur Christophe Luans, chef d'établissement du lycée et de la SEP Jehanne de France à Lyon (UNETP).

Article 3 : La commission consultative mixte mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est présidée par Monsieur Oliver Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités ou son représentant.

Article 4 : Le mandat des représentants nommés ou désignés aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté est de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023, date d'entrée en vigueur du présent arrêté ;

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1^{er} peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R.914-10-4 et R.914-10-7 du code de l'éducation.

Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision du recteur dans les conditions prévues à l'article R914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandant restant à courir.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie,



Olivier Curnelle